

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort doit intervenir dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date des élections.

Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'Ecole

Année scolaire 20..... – 20.....

Académie	
Département	
Commune	
Ecole maternelle ou élémentaire	
N° UAI	

RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

Nombre de sièges non pourvus à l'issue des élections :

Nombre total de sièges à pourvoir dans l'école :

Nombre de sièges pourvus par tirage au sort :

Le tirage au sort a été organisé le

OU

Le tirage au sort n'a pas pu être organisé en l'absence de parent (éligible) volontaire.

Fait à, le

Le directeur de l'école